



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.49 : Avis du Conseil municipal de Brindas sur l'implantation de la société METALL PARTNERS à Brindas suite à une demande d'autorisation environnementale déposée à la préfecture du Rhône.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage : 23/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procurations données : 2

Absents non représentés : 7

N'a pas participé au vote : 1

Nombre de votants : 20

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET (*n'a pas pris part au vote*), Eric BEARZATTO.

Avaient donné pouvoir :

Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Guillaume GIRAUD pouvoir à Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Absents non représentés :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Bertrand DUPRÉ, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOUIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Ludovic PICARD.

Secrétaire de séance : Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Le groupe METALL, représenté par sa holding METALL-PARTNERS, est spécialisé dans la fourniture d'alliages spéciaux et de métaux ainsi que dans la collecte, le regroupement et le pré-traitement des déchets métalliques en vue de leur revalorisation. L'entreprise vend ces déchets pour optimiser le recyclage et la valorisation des métaux et alliages.

METALL-PARTNERS exploite, depuis 15 ans pour les mêmes activités, un site de 1330 m² situé Parc des Sables situé 17 route des sables à Chaponost.

Dans le cadre du développement de la revalorisation des métaux et de l'économie circulaire, le site actuel est devenu trop petit et, n'ayant pas de réserve foncière autour du site actuel, METALL-PARTNERS s'est mis à rechercher un nouveau site à proximité de Chaponost afin de limiter les impacts vis-à-vis du personnel et sur les transports nécessaires à ses activités.

La commune de Brindas dispose de surfaces disponibles au sein du Parc d'Activités Economiques Les Andrés. Les activités de METALL-PARTNERS étant compatibles au règlement de cette zone d'activités, cette dernière a donc proposé son dossier.

Les élus de la CCVL ont ainsi pris connaissance des activités et se sont assurés de la compatibilité avec l'environnement immédiat de la parcelle et de l'acceptation par les voisins privés. Après vérifications, le projet d'implantation de METALL-PARTNERS a été validé par la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais. De ce fait, la parcelle AT 225 étant disponible, le société METALL-PARTNERS s'est donc positionnée pour l'achat de ce lot.



L'accès au site se fait par la rue de la Manse pour tous les véhicules. La surface de la parcelle est de 4207m².

Surface des différents aménagements

Nature	Surface
Bâtiment d'activité, de stockage et de bureaux	1901 m ²
Voiries étanches	1117,5 m ²
Zones de stationnement en matériaux perméables	387,5 m ²
Espaces verts	801 m ²
Surface totale	4207 m ²

La préfecture a saisi la commune afin qu'elle émette un avis en application de l'article R181-18 du code de l'environnement sur l'installation de la société METALL PARTNERS.

En effet, METALL PARTNERS développe de nouveaux alliages en fonction des besoins de ses clients. Dans ce cadre, ses activités relèvent de la nomenclature des installations classées selon les produits :

- 1450 - Solides inflammables :
 - Régime autorisation : la quantité pouvant atteindre au maximum 10 t pour assurer les ventes.



- 4510 – Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1
 - Régime déclaration avec contrôle périodique : la quantité pouvant atteindre 50 t pour assurer le départ par camion complet.

Par ailleurs, les déchets qui transitent par le site sont repris dans la nomenclature des déchets selon :

- 20 01 40 : métaux ;
- 10 10 12 : autres fines non visées à la rubrique 10 10 11 ;
- 10 10 99 : déchets non spécifiés ailleurs ;
- 10 10 : déchets de fonderie de métaux non ferreux ;
- 12 01 13 : déchets de soudure ;
- 19 12 03 : métaux non ferreux.

L'activité de METALL PARTNERS suppose également le transit de déchets, activité qui est reprise dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques :

- 2713 – Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 :
 - Régime déclaration : les activités occupant une surface de moins de 600 m² ;
- 2718 – Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 :
 - Régime autorisation : la quantité pouvant atteindre 50 t pour assurer le départ par camion complet.

Enfin, la société METALL PARTNERS développe également une activité de séparation de feuille d'étain de supports en PVDC. Or, cette activité est reprise dans la nomenclature des installations classées sous la rubrique :

- 2791 – Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971
 - Régime déclaration avec contrôle périodique : la quantité mise en œuvre est inférieure à 10 t/jour.

Le dossier complet sur la demande d'autorisation environnementale de la société METALL PARTNERS est tenu à la disposition des élus sur demande.

Par ailleurs, il est précisé que cette demande va faire l'objet d'une consultation du public organisée selon les modalités prévues à l'article L181-10-1 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, le commissaire enquêteur organisera 2 réunions publiques le 22 octobre 2025 et le 15 janvier 2026, l'enquête publique étant organisée du 20 octobre 2025 au 19 janvier 2026.

Compte tenu d'une part des éléments présentés par l'entreprise dans son dossier de demande et notamment l'absence de stockages extérieurs et, d'autre part, de l'absence de nuisances identifiées sur l'actuel site d'implantation de la société pour la même activité, il est proposé aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable à cette exploitation.



Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU l'article R.181-18 du code de l'Environnement relatif à la consultation des conseils municipaux ainsi que des autres collectivités territoriales concernées dans le cadre de demande d'autorisation environnementale,

VU la délibération n°122/224 de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais approuvant l'attribution du lot n°2,

APRES AVOIR ENTENDU la présentation de M. Éric VERGNE, président de la société METALL PARTNERS,

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UNIQUE : DONNE un avis favorable à l'exploitation d'une installation de regroupement, tri et transit de métaux développée par la société METALL-PARTNERS sur le lot n°2, parcelle AT 225, situé rue de la Manse au sein du Parc d'Activités Economiques Les Andrés.

Résultat du vote : Unanimité

1 Non Votant : Laurent FERLET.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le **03.10.2025**
Et affiché le 06.10.2025

Le secrétaire,

Sylvie GAUDET dit TRAFIT



Brindas le **06/10/2025**

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.